L'UNION DES OFFICIERS
FO POLICE

G.I.P.A.
mode d'emploi

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Instaurée en 2008, pour répondre à la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires, la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique, les magistrats et les militaires ; appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB (hors échelle B), et les agents non titulaires employés de manière continue.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Son mécanisme repose sur une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC - hors tabac) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée, est versé.

Un arrêté du 18 avril 2013 fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA au titre de l'année 2013.

Ainsi pour la période de référence fixée du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012, le taux de l'inflation à prendre en compte est de 5,5%, la valeur moyenne du point en 2008 est de 54,679 et la valeur moyenne du point en 2012 de 55,563.

L'union des officiers met un calculateur à votre disposition sur son site uniondesofficiers.fr

Pour en calculer le montant, il vous suffit simplement d'indiquer votre indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) détenu en décembre 2008 et en décembre 2012. Le calcul est automatique.

Un premier bilan estimatif indique que 130 000 agents de la fonction publique d'État ont bénéficié de la GIPA 2008, pour un montant moyen de 740 euros bruts.

L'union des officiers ne cesse d'expliquer à l'administration que le blocage des carrières déjà commencé ne fera pas faire d'économies, car les policiers pourront solliciter le bénéfice de la GIPA.

Le bureau national